



Plan de commissionnement abusif ?

Par **Mikecayo**, le **13/03/2013** à **09:59**

Bonjour

Je suis cadre avec un contrat de travail mentionnant un salaire fixe et un salaire variable dont les modalités sont à décrire dans un plan de commissionnement annuel.

Le plan de commissionnement qu'on me propose prévoit une clause selon laquelle l'employeur peut modifier unilatéralement ce plan de commissionnement à tout moment.

Ma question est de savoir si cette clause est abusive ou non ?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **13/03/2013** à **10:12**

bonjour

Oui

Il existe 2 sortes de modifications du contrat de travail:

* celles qui ont trait aux conditions d'exécution, sachant qu'une petite modification n'entraîne aucune novation (genre décalage d'une heure des horaires d'embauche ou débauche...)

* celles qui touchent à un élément essentiel du contrat, le salaire est considéré comme un élément essentiel.

De sorte que toute modification doit faire l'objet d'une proposition d'avenant avec indication que vous disposez d'un mois pour refuser sachant que le défaut de réaction vaudra accord

sur la modification proposée.

Par **Mikecayo**, le **13/03/2013** à **10:35**

Merci pour votre réponse

Que se passe-t-il si les modifications (en cours d'année) ne font pas l'objet d'une proposition mais sont imposées (c'est le sens de la clause) et qu'elles ne me conviennent pas ?

Également quelles sont les conséquences pour moi d'accepter une plan de commissionnement incluant la clause en question ?

Par **moisse**, le **13/03/2013** à **15:20**

Malheureusement cela sera le début d'un conflit, qui peut aboutir sur plusieurs situations, depuis le recul de l'employeur jusqu'au licenciement pour motif économique (vraisemblablement), si l'employeur parvient à le justifier . Il ne pourra pas arguer d'un manquement à une obligation du contrat (clause signée) pas plus qu'une insubordination sans prendre un risque important de voir requalifier le licenciement pour motif personnel en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

A mon avis la signature d'une telle clause n'engage pas à grand chose, le déséquilibre des positions étant manifestement trop en votre défaveur.

Je n'ai plus accès aux actualités sociales ni aux décisions autres que celles qu'on trouve sur Internet depuis mon départ en retraite, mais je pense être dans le vrai.

Par **Mikecayo**, le **13/03/2013** à **15:51**

@ Moisse - merci pour ces infos